

BE-A0542_714123_714496_FRE

Inventaire des archives du notaire Philippe Collette officiant à Petit-Rosière



Het Rijksarchief in België
Archives de l'État en Belgique
Das Staatsarchiv in Belgien
State Archives in Belgium

This finding aid is written in French.

DESCRIPTION DU FONDS D'ARCHIVES:.....	3
Consultation et utilisation.....	4
Conditions d'accès et de reproduction.....	4
Instruments de recherche.....	4
Histoire du producteur et des archives.....	5
Producteur d'archives.....	5
Nom.....	5
Histoire institutionnelle/Biographie/Histoire de la famille.....	5
Archives.....	5
Historique.....	5
Acquisition.....	6
Contenu et structure.....	7
Contenu.....	7
Sélections et éliminations.....	7
Mode de classement.....	7
DESCRIPTION DES SÉRIES ET DES ÉLÉMENTS.....	9
Archives du notaire Collette Philippe officiant à Petit-Rosière.....	9
1 - 4 Minutes des actes notariés. 12 nov. 1836 - 29 déc. 1839.....	9

Description du fonds d'archives:

Nom du bloc d'archives:

Notaire Collette Philippe officiant à Petit-Rosière

Période:

1836-1839

Numéro du bloc d'archives:

BE-A0542.371

Etendue:

- Etendue inventoriée: 0.25 m
- Dernière cote d'inventaire: 4.00

Dépôt d'archives:

Archives de l'Etat à Louvain-la-Neuve

Producteurs d'archives:

Collette, Philippe, 1836-1875

Consultation et utilisation

CONDITIONS D'ACCÈS ET DE REPRODUCTION

Conformément à l'article 62 de la loi du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), seuls les actes et les répertoires notariaux de plus de 100 ans sont publics. Quiconque peut les consulter sans justifier de son identité. Leur consultation est toutefois soumise aux règlements en vigueur aux Archives de l'État. Seules les reproductions obtenues par numérisation (scanner) ou par reader-printer sont autorisées. La reproduction des actes de plus de 100 ans est en principe libre. Elle est soumise au tarif en vigueur aux Archives de l'État.

INSTRUMENTS DE RECHERCHE

Cet inventaire remplace en ce qui concerne les archives décrites dans le présent inventaire l'ancien instrument de recherche : LAURENT R., VANRIE A. *Archives notariales du Brabant wallon*, 2000 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, *Instruments de recherche à tirage limité*, 1).

Histoire du producteur et des archives

PRODUCTEUR D'ARCHIVES

NOM

Philippe Collette.

HISTOIRE INSTITUTIONNELLE/BIOGRAPHIE/HISTOIRE DE LA FAMILLE

Philippe Collette fut nommé notaire à Petit-Rosière le 3 septembre 1836 ¹en remplacement de Pierre Joseph Constantin de Burlet. Il instrumenta à Petit-Rosière du 12 novembre 1836 au 13 décembre 1839, puis à Thorembais-les-Béguines du 23 décembre 1839 au 23 août 1875. Sa démission acceptée, son fils Lucien Corneille lui succèdera.

ARCHIVES

HISTORIQUE

La loi sur le notariat du 25 ventôse an XI (16 mars 1803), modifiée et complétée notamment par les lois du 4 mai 1999, rappellent aux notaires l'obligation de conserver leurs minutes et répertoires : " *Les notaires seront tenus de garder minute de tous les actes qu'ils recevront. Ne sont néanmoins compris dans la présente disposition, les certificats de vie, procurations, actes de notoriété, quittances de fermages, de loyers, de salaires, arrérages de pensions et rentes, et autres actes simples qui, d'après les lois, peuvent être délivrés en brevet* " (article 20) et " *Les notaires tiendront répertoire de tous les actes qu'ils recevront. Toutefois, lorsque l'acte est reçu par plusieurs notaires, seul celui qui en conserve la minute ou le premier nommé si l'acte est reçu en brevet, l'inscrit à son répertoire* " (article 29) ².

Quant à l'article 62 de la même loi, il constitue le fondement légal du dépôt des minutes et des répertoires. Il est formulé comme suit : " *Les détenteurs de minutes, tables et répertoires d'actes notariés datant de cinquante ans au moins, peuvent les déposer aux archives du Royaume dans la province ou l'arrondissement administratif où se trouve leur ressort. Ces documents doivent obligatoirement être déposés s'ils datent de plus de septante-cinq ans, sauf dispense accordée par l'archiviste général du Royaume sur demande motivée. Ces documents peuvent être librement consultés après cent ans, sauf autorisation antérieure donnée par le ministre de la Justice ou son délégué. Les*

1 Philippe Collette, fils de Philippe Joseph notaire à Grez, est né à Grez le 1er mai 1807 et est décédé à Thorembais-les-Béguines le 11 novembre 1891. Son frère Théophile Joseph également notaire instrumenta à Jauche et Bossut-Gottechain de 1847 à 1887. Archives générales du Royaume, Ministère de la Justice, Secrétariat général, no 877.

2 Article 12 de la loi du 4 mai 1999 modifiant la loi du 25 ventôse an XI. M.B., 1er octobre 1999.

minutes, tables et répertoires d'actes notariés déposés aux archives du Royaume sont placés sous le contrôle de l'archiviste général du Royaume ".

ACQUISITION

Conformément à ces dispositions légales, Maître Jacques Taymans officiant à Perwez, a déposé aux Archives générales du Royaume, en 1974, les archives de Philippe Collette notaire à Petit-Rosière et Thorembais-les-Béguines de 1836 à 1875. Lors de la création du dépôt des archives de l'État à Louvain-la-Neuve en 2007, les archives de ces notaires y seront transférées.

Contenu et structure

CONTENU

Les archives notariales comprennent trois types de documents : les répertoires de minutes, les minutes et les tables alphabétiques. Les répertoires des minutes sont des listes récapitulatives des actes passés, qui précisent les noms des parties, les types d'actes et la date des actes. Ces listes sont le plus souvent présentées de manière chronologique.

La minute désigne l'original d'un acte authentique reçu par le notaire et conservé par lui. Sur base de cet original, le notaire délivre des copies (copies simples, authentiques, exécutoires) aux particuliers. Contrairement aux minutes, dans le cas d'actes reçus en brevet par le notaire l'original est remis aux clients, ce qui explique leur absence dans les archives notariales.

Langues et écriture des documents

Les documents décrits dans le présent inventaire sont en français.

SÉLECTIONS ET ÉLIMINATIONS

Les minutes et répertoires d'actes notariés doivent être intégralement conservés.

MODE DE CLASSEMENT

Initialement, les archives de Philippe Collette faisaient partie de la collection " Archives notariales du Brabant wallon " et portaient les cotes 37434 à 37437 ³. Conformément aux directives ⁴, il fut décidé de constituer des fonds distincts pour chaque notaire ayant instrumenté. Une table de concordance entre l'ancienne et la nouvelle numérotation de ce fonds est donnée en annexe de cet inventaire.

Ce fonds se compose exclusivement de minutes classées chronologiquement.

3 LAURENT R., VANRIE A. Archives notariales du Brabant wallon, 2000 (Archives de l'État à Louvain-la-Neuve, Instruments de recherche à tirage limité, 1).

4 Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces, Instructions et recommandations pour le dépôt, la consultation et la reproduction des minutes et des répertoires de notaires, 2006.

Description des séries et des éléments

ARCHIVES DU NOTAIRE COLLETTE PHILIPPE OFFICIAN À PETIT-ROSIÈRE

---	Répertoire des actes notariés. 12 nov. 1836 - 15 déc. 1860.	
	<i>1 - 4 MINUTES DES ACTES NOTARIÉS. 12 NOV. 1836 - 29 DÉC. 1839.</i>	
1	12 nov. 1836 - 29 déc. 1837.	1 volume
2	14 jan. 1838 - 30 déc. 1838.	1 volume
3	2 jan. 1839 - 26 juin 1839.	1 volume
4	27 juin 1839 - 29 déc. 1839.	1 volume